

Mairie
71870 HURIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

n°59.2026

Le 7 juillet 2026

Arrondissement
MACON

Canton
HURIGNY

Objet :

Réglementation de la
circulation

Route de la Grisière

Nous, Maire de la Commune d'HURIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée le 2 juillet 2026 par l'entreprise DE GATA SAS, sise à REPLONGES (01750), afin d'effectuer les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, *route de la Grisière*,

ARRETONS

Article 1 : Du 15 juillet 2026 au 15 octobre 2026, la *route de la Grisière* sera barrée à l'intersection avec la rue des Piasses.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Sancé, la route de la Grisière (Commune de Sancé), la rue du Mont Richard (Commune de Sancé) et la rue de la Sénétrière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation sera à la charge de l'entreprise DE GATA SAS.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise DE GATA SAS sera responsable de tous les accidents survenus du fait du chantier.

Article 6 : Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,


Dominique DEYNOUX.